

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
OPERATION DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE BRIGITTE GROS A MEULAN-EN-YVELINES : APPROBATION DE PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel

Absent(s) non représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie, COGNET Raphaël, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 0

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle conduit des opérations d'aménagement de voirie sur l'ensemble de son périmètre, au bénéfice des communes membres.

Le projet de réaménagement de la rue du Maréchal Foch, en cours à Meulan-en-Yvelines, s'inscrit dans cette démarche. Située au cœur du centre-ville, cette voie structurante à vocation commerciale a été identifiée comme l'un des projets prioritaires de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) « Action Cœur de Ville », approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021, en partenariat avec l'État, les communes de Meulan-en-Yvelines et Les Mureaux, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels.

Dans le prolongement de cette opération, la requalification des espaces publics de la place Brigitte Gros constitue une nouvelle étape dans la dynamique de redynamisation du centre-ville. Cette place, située dans l'axe de la RD 190, présente un potentiel d'aménagement stratégique, en lien avec le parvis de la mairie et le tissu commercial local. Le projet vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, en soutenant le commerce de proximité (notamment via des dispositifs d'extension et d'animation), en favorisant la revalorisation de l'habitat résidentiel, et en adaptant les espaces publics aux nouveaux usages urbains.

Dans ce contexte, la traversée de la place par l'axe structurant de la RD 190 implique de repenser les aménagements, afin de permettre une meilleure répartition entre les différents modes de déplacement, notamment par :

- La réorganisation et l'optimisation des places de stationnement,
- L'adoption de revêtements de surfaces contribuant à une ambiance apaisée et lisible de la place et des aires adjacentes,
- L'intégration, dans la mesure du possible, d'un traitement paysager qualitatif des aménagements au cœur des aménagements.

Le réaménagement des espaces publics porte sur une emprise de travaux représentant une surface d'environ 3 440 m², incluant la place Brigitte Gros, les voies de desserte (rues Galeran et Cheronnet) et l'amorce de la rue Gambetta.

Par ailleurs, le Département des Yvelines sera sollicité pour l'accompagnement du projet, en particulier concernant la reprise du tapis de voirie sur la RD 190.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 450 000 €HT, comprenant des travaux d'enfouissement de réseaux aériens relevant de la compétence du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) d'un montant estimé à 17 000 €HT soit 20 400 €TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme des travaux de réaménagement des espaces publics de la place Brigitte Gros incluant les voies de desserte, à savoir les rues Galeran et Cheronnet et l'amorce de la rue Gambetta à Meulan-en-Yvelines,
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 1 450 000 €HT, soit 1 740 000 €TTC,
- de dire que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (immobilisations en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 433 000 €HT, soit 1 719 600 €TTC.
 - o Chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 17 000 €HT, soit 20 400 €TTC
 - En dépenses, au compte 4581
 - En recettes, au compte 4582
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_03 du 11 février 2021 portant approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conclue dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » avec l'État ainsi qu'avec les communes notamment de Meulan-en-Yvelines et Les Mureaux, et les organismes paritaires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux de réaménagement des espaces publics de la place Brigitte Gros incluant les voies de desserte, à savoir les rues Galeran et Cheronnet et l'amorce de la rue Gambetta sur la commune de Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel de l'opération à 1 450 000 €HT (un million quatre cent cinquante mille euros hors taxes), soit 1 740 000 €TTC (un million sept cent quarante mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (immobilisations en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 433 000 €HT (un million quatre cent trente-trois mille euros hors taxes), soit 1 719 600 €TTC (un million sept cent dix-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises).
- Chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 17 000 € HT (dix-sept mille euros hors taxes) soit 20 400 €TTC (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581
 - o En recettes, au compte 4582

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025

Exécutoire le : 10/06/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZANMI B-ROPESCU